



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-064

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-210 - 01-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD FONDATION DANTJOU VILLAROS à PERPIGNAN (2 pages)	Page 4
R76-2017-01-03-211 - 02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ODETTE RIBEILL à PERPIGNAN (2 pages)	Page 7
R76-2017-01-03-212 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD SIMON VIOLET PERE à THUIR (2 pages)	Page 10
R76-2017-01-03-213 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ST JACQUES à ILLE SUR TET (2 pages)	Page 13
R76-2017-01-03-214 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS SUR MER (2 pages)	Page 16
R76-2017-03-03-008 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD BAPTISTE PAMS à ARLES SUR TECH (2 pages)	Page 19
R76-2017-01-03-215 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD EL CANT DELS OCELLS à PRATS DE MOLLO (2 pages)	Page 22
R76-2017-01-03-216 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD FRANCIS CATALA à VINCA (2 pages)	Page 25
R76-2017-01-03-217 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD JEAN BALAT à PERPIGNAN (2 pages)	Page 28
R76-2017-01-03-218 - 10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA CASA ASSOLELLADA à CERET (2 pages)	Page 31
R76-2017-01-03-219 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA CASTELLANE à PORT VENDRES (2 pages)	Page 34
R76-2017-01-03-220 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA LOGE DE MER à CANET EN ROUSSILLON (4 pages)	Page 37
R76-2017-01-03-221 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE MAS D'AGLY à ST LAURENT DE LA SALANQUE (2 pages)	Page 42
R76-2017-01-03-222 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES CEDRES de SOURNIA (2 pages)	Page 45
R76-2017-01-03-223 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES LAURIERS ROSES à LE SOLER (2 pages)	Page 48
R76-2017-01-03-224 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES MYOSOTIS à UR (2 pages)	Page 51
R76-2017-01-03-225 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES TUILES VERTES à PERPIGNAN (2 pages)	Page 54
R76-2017-01-03-226 - 18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD MA MAISON à PERPIGNAN (2 pages)	Page 57

R76-2017-01-03-227 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD NOSTRA CASA à ST LAURENT DE CERDANS (2 pages)	Page 60
R76-2017-01-03-228 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD PAUL REIG à BANYULS SUR MER (2 pages)	Page 63
R76-2017-01-03-229 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD DE LA TOUR à LATOUR BAS ELNE (4 pages)	Page 66
R76-2017-01-03-230 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE DU MOULIN à ESPIRA DE L'AGLY (2 pages)	Page 71
R76-2017-01-03-231 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE LE MOULIN A LATOUR DE FRANCE (2 pages)	Page 74
R76-2017-01-03-232 - 24-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement autorisation-EHPAD LES JARDINS ST JACQUES PERPIGNAN (2 pages)	Page 77
R76-2017-03-24-001 - 25-DRAAF - arrêté portant renouvellement d' agrément d'une installation quarantaine végétale SARL PIONEER GENETIQUE à Montech (2 pages)	Page 80
R76-2017-03-24-002 - 26-DRAAF - arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale Société SYNGENTA FRANCE SAS - Saint sauveur 31 (2 pages)	Page 83
R76-2017-03-21-004 - 27-DIRECCTE - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et sections d'inspection travail (107 pages)	Page 86

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-210

01-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD FONDATION DANTJOU
VILLAROS à PERPIGNAN

*01- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD FONDATION
DANTJOU VILLAROS à PERPIGNAN géré par La Croix Rouge Française.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
FONDATION DANTJOU VILLAROS à PERPIGNAN
géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 371/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le dernier arrêté n° 2009334-08 du 30 novembre 2009 relatif à l'EHPAD Fondation Dantjou-Villaros situé à PERPIGNAN (66) portant la capacité à 82 places ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Fondation Dantjou-Villaros à PERPIGNAN (66) n° 2015-2282 du 19 novembre 2015 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Fondation Dantjou-Villaros, situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 82 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 80 en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Croix Rouge Française
N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Fondation Dantjou-Villaros
N° FINESS : 66 078 252 5

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	10
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
dont	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
961						

Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-211

02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ODETTE RIBEILL à PERPIGNAN

*02- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ODETTE RIBEILL à
PERPIGNAN géré par l'Association Odette Ribeill.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD ODETTE RIBEILL à PERPIGNAN
géré par l'ASSOCIATION ODETTE RIBEILL**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

N°529/2016
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial n°1103-73 pris par le Préfet le 16 août 1973 portant création d'une maison de retraite pour personnes âgées aveugles à Perpignan ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 1^{er} juin 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé le 30 juin 2015 est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Odette RIBEILL à PERPIGNAN ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et du Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD ODETTTE RIBEILL, situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :
ASSOCIATION ODETTTE RIBEILL
N° FINESS EJ: 66 000 061 3

Identification de l'établissement principal :
Nom de l'EHPAD ODETTTE RIBEILL
N° FINESS : 66 078127 9

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 60 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire de la Résidence Odette Ribeill sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

ARS Occitanie - Délégation départementale des Pyrénées-Orientales
12 Boulevard Mercader - B.P. 629 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.61.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-212

**03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD SIMON VIOLET PERE à THUIR**

*03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD public autonome
SIMON VIOLET PERE à THUIR.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SIMON VIOLET PERE à THUIR (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°530/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
 - Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
 - Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
 - Vu** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 12 juillet 1983 portant transformation de l'Hospice public de THUIR (66) en maison de retraite ;
 - Vu** le dernier arrêté n° 2010088-10 du 29 mars 2010 relatif à l'EHPAD SIMON VIOLET PERE situé à THUIR (66) portant la capacité à 121 places ;
 - Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD SIMON VIOLET PERE à THUIR (66) n° 2015-2280 du 19 novembre 2015 ;
 - Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
 - Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT** que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 1^{er} juin 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 10 novembre 2015 ;
- CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SIMON VIOLET PERE à THUIR;
- SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD SIMON VIOLET PERE, situé à THUIR (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 121 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont 106 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social Communal Autonome
EHPAD SIMON VIOLET PERE
N° FINESS EJ: 66 000 047 2

Identification de l'établissement principal :
EHPAD SIMON VIOLET PERE
: N° FINESS : 66 078 095 8

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	8
657	Accueil temporaire Personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	7
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	106
dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 114 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD SIMON VIOLET PERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

La Présidente du Département
Sénatrice

Four la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER GORFOISSE


Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-213

**04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD ST JACQUES à ILLE SUR TET**

*04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ST JACQUES à
ILLE SUR TET.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE SAINT JACQUES à ILLE SUR TET (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

N°531/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté du secrétaire d'Etat Chargé des Personnes Agées auprès du Ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 12 juillet 1983 portant transformation de l'Hospice public de ILLE SUR TET (Pyrénées-Orientales) en maison de retraite ;
- Vu** le dernier arrêté n° 2015-515 du 13 mars 2015 relatif à l'EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES situé à ILLE SUR TET(66) portant sa capacité à 136 places ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 1^{er} juin 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES à ILLE SUR TET ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES, situé à ILLE SUR TET (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 136 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont 130 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social Communal Autonome
EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES
N° FINESS EJ: 66 000 054 8

Identification de l'établissement principal :
EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES
N° FINESS : 66 078 115 4

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	130
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 130 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale
Directrice Générale
ARS Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales
Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Directrice Générale

La Présidente du Département
Sénatrice
Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-214

**05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS
SUR MER**

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD VINCENT AZEMA à
BANYULS SUR MER géré par l'Association Banyulenne d'action sociale (ABAS).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD VINCENT AZEMA à BANYULS SUR MER géré par l'ASSOCIATION
BANYULENQUE D'ACTION SOCIALE (ABAS)**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 543/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 02 août 1985 portant création d'une maison de retraite située à BANYULS SUR MER (66) ;
- Vu** l'arrêté n°2011-392 et n°92/2011 du 6 avril 2011 portant transformation du foyer logement et portant la capacité totale de l'EHPAD à 59 lits ;
- Vu** la décision de labellisation provisoire du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Vincent AZEMA à BANYULS SUR MER (66), n° 2016-1156 du 08 août 2016 ;
- Vu** le contrat de délégation de service public signé entre le Centre Communal d'Action Sociale de BANYULS SUR MER et l'Association Banyulenque d'Action Sociale située à BANYULS SUR MER en date du 14 mars 2008 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 09 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Vincent AZEMA, situé à BANYULS SUR MER (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Au vu du contrat de délégation de service public signé entre le Centre Communal d'Action Sociale de BANYULS SUR MER et l'Association Banyulenque d'Action Sociale située à BANYULS SUR MER en date du 14 mars 2008, les caractéristiques FINESS de l'EHPAD Vincent AZEMA sont corrigées comme suit :

Identification du titulaire de l'autorisation:

Centre Communal d'action Sociale de Banyuls sur Mer
N° FINESS EJ: 66 001 023 2

Identification du délégataire de service public :

Association Banyulenque d'Action Sociale
N° FINESS EJ: 66 000 121 5

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Vincent AZEMA
N° FINESS : 66 078 543 7

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59
dont						
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-008

**06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD BAPTISTE PAMS à ARLES SUR
TECH**

*06- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD BAPTISTE PAMS à
ARLES SUR TECH.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BAPTISTE PAMS à ARLES SUR TECH (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 30 / 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté initial d'autorisation du 6 juin 1984 portant transformation de l'Hospice d'ARLES SUR TECH en Maison de Retraite avec création d'une section de cure médicale de 30 lits,
- Vu** le dernier arrêté n°386/08 du 4 mars 2008 relatif à l'EHPAD BAPTISTE PAMS situé à ARLES SUR TECH (66) portant la capacité à 100 places ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD BAPTISTE PAMS à ARLES SUR TECH (66) n°2015-2730 du 19 novembre 2015 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 27 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD BAPTISTE PAMS situé à ARLES SUR TECH (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 100 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 98 en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social Communal Autonome
EHPAD BAPTISTE PAMS
N° FINESS EJ: 66 000 052 2

Identification de l'établissement principal :
EHPAD BAPTISTE PAMS
N° FINESS: 66 078 112 1

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	83
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	15
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et le président du Conseil d'administration de l'EHPAD BAPTISTE PAMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sépatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-215

**07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD EL CANT DELS OCELLS à PRATS
DE MOLLO**

*07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l' EHPAD EL CANT DELS
OCELLS à PRATS DE MOLLO.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « EL CANT DELS OCELLS » A PRATS DE MOLLO (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 38 / 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 12 juillet 1983 portant transformation de l'Hospice public de Prats de Mollo (66) en maison de retraite publique;
- Vu** la décision n°2015-072 et n°7100/2015 du 24 novembre 2015 portant labellisation provisoire d'un PASA au sein de l'EHPAD El cant dels Ocells à PRATS DE MOLLO ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « El Cant dels Ocells », situé à PRATS DE MOLLO (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 61 places pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public médico-social communal Autonome
EHPAD EL CANT DELS OCELLS
N° FINESS EJ: 66 000 0563

Identification de l'établissement
EHPAD EL CANT DELS OCELLS
N° FINESS : 66 078 117 0

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61
dont						
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-216

**08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD FRANCIS CATALA à VINCA**

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD FRANCIS CATALA à
VINCA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « FRANCIS CATALA » A VINCA (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 281 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint n°113/2013 et n°2013-2290 du 27 décembre 2013 relatif à l'EHPAD FRANCIS CATALA à VINCA, et fixant la capacité à 80 places ;
- Vu** la décision n°2016-362 du 23 février 2016 portant labellisation définitive d'un PASA au sein de l'EHPAD FRANCIS CATALA à VINCA;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 27 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Francis Catala », situé à VINCA (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont 70 en hébergement permanent, 4 en hébergement temporaire et 6 en accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public médico-social communal Autonome

EHPAD FRANCIS CATALA
N° FINESS EJ: 66 000 140 5

Identification de l'établissement

EHPAD FRANCIS CATALA
N° FINESS : 66 079 030 4

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	42
dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	28
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	4
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

ARS Occitanie - Délégation départementale des Pyrénées Orientales
12 Boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 - www.ars.occitanie.sante.fr

Département des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot - 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 - www.ladepartement66.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-217

**09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD JEAN BALAT à PERPIGNAN**

*09- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD JEAN BALAT à PERPIGNAN
géré par la Fondation PARTAGE ET VIE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN BALAT à PERPIGNAN géré par LA FONDATION PARTAGE ET VIE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 33 / 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté n°3201/2003 relatif à la demande de transformation du foyer-logement « Jean BALAT » à PERPIGNAN en un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ;
- Vu l'arrêté n° 2013-2285 du 27 décembre 2013 relatif à l'EHPAD Jean BALAT situé à PERPIGNAN (66), portant la capacité à 80 places ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2517 du 22 décembre 2016 portant changement des caractéristiques FINESS de l'EHPAD « Jean BALAT » à PERPIGNAN suite au changement de dénomination de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, gestionnaire de l'établissement, en Fondation Partage et Vie et au transfert de son siège à MONTROUGE (92) ;
- Vu la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Jean BALAT à PERPIGNAN (66) n° 2015-073 du 24 novembre 2015 ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Jean BALAT, situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour personnes âgées dépendantes, dont 78 places en hébergement permanent et 2 places en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation Partage et Vie

N° FINESS EJ: 92 002 856 0

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Jean BALAT

N° FINESS : 66 078 288 9

Code établissement :500-Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	78
dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Département

Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-218

**10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LA CASA ASSOLELLADA à
CERET**

*10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LA CASA
ASSOLELLADA à CERET.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LA CASA ASSOLELLADA à CERET (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 29/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 09 mai 1968 portant création d'une maison de retraite publique sur le territoire de CERET (Pyrénées-Orientales) ;
- Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LA CASA ASSOLELLADA à CERET (66) n°2016-361 du 09 février 2016 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 1er mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD LA CASA ASSOLELLADA situé à CERET (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 117 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont 104 en hébergement permanent, 3 en hébergement temporaire et 10 en accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social Communal Autonome
EHPAD LA CASA ASSOLELLADA
N° FINESS EJ: 66 000 059 7

Identification de l'établissement principal :
EHPAD LA CASA ASSOLELLADA
N° FINESS: 66 078 120 4

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	104
Dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'administration de l'EHPAD LA CASA ASSOLELLADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-219

**11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LA CASTELLANE à PORT
VENDRES**

*11- - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CASTELLANE à
PORT VENDRES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CASTELLANE à PORT VENDRES (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 31 / 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté initial d'autorisation n°553/87 du 06 avril 1987 portant création d'une maison de retraite à PORT VENDRES (66);
- Vu** l'arrêté du Conseil Général n°1378/97 du 09 octobre 1997 autorisant le fonctionnement de la maison de retraite « Maréchal de Castellane » à hauteur de 86 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°27/2004 et 4221/2003 du 31 décembre 2003, portant transfert d'autorisations et de la gestion de maison de retraite « Résidence Maréchal de Castellane » à PORT VENDRES au profit de l'Etablissement Public Autonome Communal « La Castellane » ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 14 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Castellane » situé à PORT VENDRES (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 86 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Etablissement Public Communal Autonome « La Castellane »

N° FINESS EJ: 66 000 500 0

Identification de l'établissement principal :

EHPAD « La Castellane »

N° FINESS: 66 078 546 0

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	86

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 86 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

La Présidente du Département
Sénatrice

Monique CAVALIER

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-220

**12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LA LOGE DE MER à CANET EN
ROUSSILLON**

*12- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA LOGE DE MER à
CANET EN ROUSSILLON.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «LA LOGE DE MER » A CANET EN ROUSSILLON (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 25/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2013.069 et n°141/2012 du 16 janvier 2013 portant confirmation de la transformation du foyer logement « La loge de mer » en EHPAD ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2013.2286 et n°108/2013 du 27 décembre 2013 relatif à l'EHPAD « La loge de mer » à Canet en Roussillon, fixant la capacité de l'établissement à 92 places ;
- Vu** le dernier arrêté conjoint n°2016-2015 du 12 décembre 2016 portant régularisation des caractéristiques FINESS relative au gestionnaire détenteur de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD "La Loge de Mer" à Canet en Roussillon (66) ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La loge de mer » à Canet en Roussillon (66) n°2016-471 du 29 avril 2016 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 27 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La loge de mer », situé à CANET EN ROUSSILLON (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 92 places pour personnes âgées dépendantes, dont 86 en hébergement permanent et 6 en accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Titulaire de l'autorisation : CCAS Canet en Roussillon

Adresse : Place Saint Jacques, 66140 Canet en Roussillon

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 086 0

N° SIRET : 266 600 378 00019

Déléguataire de l'exploitation de l'établissement : Association La Loge de Mer

Adresse : 3 avenue Port Roussillon, 66140 Canet en Roussillon

N° FINESS entité juridique : 66 078 725 0

N° SIREN : 347 452 088

Identification de l'établissement

EHPAD « La loge de mer »

N° FINESS : 66 078 559 3

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84
dont	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
961						
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Occitanie
65 rue de la République - 66000 Perpignan
Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-221

**13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LE MAS D'AGLY à ST LAURENT
DE LA SALANQUE**

*13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LE MAS D'AGLY
à ST LAURENT DE LA SALANQUE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD PUBLIC AUTONOME LE MAS D'AGLY à SAINT LAURENT DE LA
SALANQUE (66)**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 34/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret ministériel du 31 janvier 1968 portant création d'une maison de retraite publique sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66) ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Generale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le dernier arrêté n°91/2011 et n°2011-394 du 6 avril 2011 relatif à l'EHPAD LE MAS D'AGLY situé à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66) portant la capacité à 96 places ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du département des Pyrénées-Orientales,

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD LE MAS D'AGLY, situé à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 96 places pour personnes âgées dépendantes et personnes Alzheimer ou maladies apparentées, dont 94 en hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social communal Autonome
EHPAD LE MAS D'AGLY
N° FINESS EJ: 66 000 058 9

Identification de l'établissement principal :
EHPAD LE MAS D'AGLY
N° FINESS : 66 078 119 6

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	94

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD LE MAS D'AGLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le 03/01/2017

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-222

**14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES CEDRES de SOURNIA**

*14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l' EHPAD LES CEDRES de
SOURNIA géré par l'Association Val de Sournia.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES CEDRES à SOURNIA géré par l'ASSOCIATION VAL DE SOURNIA

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 520/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation n° 2010088-11 du 29 mars 2010 relatif à l'EHPAD Les Cèdres » à SOURNIA (66) géré par l'association VAL DE SOURNIA située à SOURNIA (66) portant la capacité à 54 places ;
- Vu la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Cèdres » à SOURNIA (66) n° 2016-1157 du 08 août 2016 ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Cèdres », situé à SOURNIA (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 50 en hébergement permanent, 2 en hébergement temporaire et 2 en accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :
ASSOCIATION VAL DE SOURNIA
N° FINESS EJ: 66 078 654 2

Identification de l'établissement principal :
EHPAD LES CEDRES
N° FINESS : 66 078 135 2

Code catégorie établissement: 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50
dont						
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	2

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-223

**15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES LAURIERS ROSES à LE
SOLER**

*15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES LAURIERS
ROSES à LE SOLER géré par l'Association Les Lauriers roses.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD « LES LAURIERS ROSES » A LE SOLER (66)
GERE PAR L'ASSOCIATION LES LAURIERS ROSES**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°39/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial n°3013-87 pris par le Préfet le 29 juillet 1987 portant création d'une maison de retraite à LE SOLER (66) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation, modifié n°715/95 du 21 mars 1995 relatif à la maison de retraite « Les Lauriers Roses » située à LE SOLER (66) gérée par l'association Les Lauriers Roses à LE SOLER (66) fixant la capacité à 60 lits de section de cure médicale ;
- Vu** l'arrêté n°1790/95 pris par le Président du Conseil Général le 4 décembre 1995 et portant habilitation à l'aide sociale pour la capacité totale de l'établissement soit 86 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les lauriers roses », situé à LE SOLER (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 86 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Les Lauriers Roses
N° FINESS EJ:66 000 122 3

Identification de l'établissement

EHPAD LES LAURIERS ROSES
N° FINESS : 66 078 552 8

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	86

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hérédine MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-224

**16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES MYOSOTIS à UR**

*16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l'EHPAD LES MYOSOTIS à
UR géré par l'Association Joseph Sauvy.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES MYOSOTIS à UR géré par L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 271 2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial n°1169/96 du 08 août 1996 portant création de 3 lits d'hébergement pour personnes âgées au sein des locaux de la maison de repos et de convalescence « Les Myosotis » à UR gérée par la SARL Les Myosotis ;
- Vu l'arrêté n°1648/02 du 18 septembre 2002 portant transfert de l'autorisation de gestion des activités médico-sociales de la SARL Les Myosotis à l'association Joseph SAUVY – PERPIGNAN (66) ;
- Vu le dernier arrêté n° 2222/2003 du 08 juillet 2003 portant transformation de la maison de retraite les Myosotis à UR en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et fixant la capacité à 35 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 09 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Myosotis, situé à UR (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Les Myosotis
N° FINESS : 66 078 050 3

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	35

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE


La Directrice Générale
Eusebe Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-225

**17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES TUILES VERTES à
PERPIGNAN**

*17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l'EHPAD LES TUILES VERTES
à PERPIGNAN géré par l'Union d'économie sociale les Sinoplies.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES TUILES VERTES à PERPIGNAN géré par l' UNION D'ECONOMIE SOCIALE LES SINOPLIES

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 32/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du 24 mai 1988 portant création d'une maison de retraite « Les Tuiles Vertes » située à PERPIGNAN (66) gérée par l'association CEFRAS située à ROISSY EN BRIE (77) ;
- Vu** le dernier Arrêté n° 3450/98 du 22 octobre 1998 portant modification de l'arrêté du 07 novembre 1994 relatif à l'autorisation de création de la section de cure médicale de 30 lits de la maison de retraite Les Tuiles Vertes à PERPIGNAN,
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Tuiles Vertes, situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 81 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

UES LES SINOPLIES

N° FINESS EJ: 69 003 389 9

Identification de l'établissement principal :

EHPAD LES TUILES VERTES

N° FINESS : 66 078 779 7

N° SIRET : 392 469 268 00099

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	81

Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-226

**18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD MA MAISON à PERPIGNAN**

*18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MA MAISON à
PERPIGNAN géré par la congrégation des petites soeurs des pauvres.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « MA MAISON » A PERPIGNAN GERE PAR LA CONGREGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°2612017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation n°383/85 du 05 avril 1985 relatif à la maison de retraite « Ma Maison » située à PERPIGNAN (66), gérée par la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres à PERPIGNAN (66) et portant la capacité de l'établissement à 84 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 mars 2016 sont de nature à fonder tacite le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Ma Maison », situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Congrégation de « Petites Sœurs des Pauvres » de Perpignan
N° FINESS EJ: 66 000 074 6

Identification de l'établissement

EHPAD MA MAISON
N° FINESS : 66 078 291 3

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Mr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-227

**19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD NOSTRA CASA à ST LAURENT
DE CERDANS**

*19- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD NOSTRA CASA à ST LAURENT
DE CERDANS.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME NOSTRA CASA à SAINT LAURENT DE CERDANS (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n° 35/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté n°115/84 du 22 janvier 1984 portant transformation de l'Hospice public de SAINT LAURENT DE CERDANS (Pyrénées-Orientales) en maison de retraite publique;
- Vu** le dernier arrêté conjoint n°7424/2015 et n°2015-3210 du 16 décembre 2015 relatif à l'EHPAD NOSTRA CASA situé à SAINT LAURENT DE CERDANS (66) et portant sa capacité à 89 places ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD NOSTRA CASA à SAINT LAURENT DE CERDANS (66) n°2015-2281 du 19 novembre 2015 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD NOSTRA CASA situé à SAINT LAURENT DE CERDANS (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 89 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social Communal Autonome
EHPAD NOSTRA CASA
N° FINESS EJ: 66 000 057 1

Identification de l'établissement principal :
EHPAD NOSTRA CASA
N° FINESS: 66 078 118 8

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet interne	89
Dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 89 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD NOSTRA CASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le 03/01/2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-228

**20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD PAUL REIG à BANYULS SUR
MER**

*20- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD PAUL REIG à BANYULS SUR
MER.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME PAUL REIG à BANYULS SUR MER (66)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°36/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret ministériel du 31 mars 1969 portant création d'une maison de retraite publique sur le territoire de la commune de BANYULS SUR MER (66) ;
- Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu le dernier arrêté n°1464/09 et n°2009181-14 du 30 juin 2009 relatif à l'EHPAD PAUL REIG situé à BANYULS SUR MER (66) portant sa capacité à 85 places ;
- Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné en août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD PAUL REIG, situé à BANYULS SUR MER (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 places pour personnes âgées dépendantes, dont 84 en hébergement permanent et 1 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public Médico-Social communal Autonome
EHPAD PAUL REIG
N° FINESS EJ: 66 000 053 0

Identification de l'établissement principal :
EHPAD PAUL REIG
N° FINESS : 66 078 113 9

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	84

Article 4 : L'autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour 85 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président du Conseil d'Administration de l'EHPAD PAUL REIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le 03/01/2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hémeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-229

**21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESD DE LA TOUR à LATOUR
BAS ELNE**

*21- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD DE LA TOUR à LA TOUR
BAS ELNE géré par l'association Arpavie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD « RESIDENCE DE LA TOUR » A LATOUR BAS ELNE (66)
GERE PAR L'ASSOCIATION ARPAVIE**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°577/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial n°260/88 et n°498/88 pris conjointement par le Président du Conseil Général et par le Préfet le 6 avril 1988 portant création d'une maison de retraite de 60 lits à Latour Bas Elne ;
- Vu** le dernier arrêté conjoint n°5063/2016 et n°2016/804 du 30 juin 2016 portant acceptation de la cession et transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Résidence de La Tour d'une capacité totale de 80 places ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 5 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence de La Tour », situé à LATOUR BAS ELNE (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, réparties en 72 en hébergement permanent et 8 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARPAVIE

N° FINESS EJ : 92 003 018 6

Identification de l'établissement

EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR

N° FINESS Etablissement : 66 078 702 9

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	72
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-230

**22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESIDENCE DU MOULIN à
ESPIRA DE L'AGLY**

*22- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESIDENCE DU MOULIN à
ESPIRADE L'AGLY géré par la S.A. RESIDENCE DU MOULIN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE DU MOULIN à ESPIRA DE L'AGLY
géré par la S.A RESIDENCE DU MOULIN**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°40/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial n°869/86 pris par le Président du Conseil Général le 19 décembre 1986 et portant création d'une maison de retraite de 19 lits à Espira de l'Agly ;
- Vu** le dernier arrêté n°2013-2282 du 27 décembre 2013 relatif à l'EHPAD Résidence du Moulin situé à Espira de l'Agly et portant sa capacité à 66 lits;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence du Moulin à Espira de l'Agly (66) n° 2016-363 du 09 février 2013 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Résidence du Moulin, situé à ESPIRA DE L'AGLY (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 62 en hébergement permanent et 4 en hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

S.A Résidence du Moulin
N° FINESS EJ: 66 000 123 1

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Résidence du Moulin
N° FINESS : 66 078 553 6

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire Personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	62
dont						
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-231

**23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD RESIDENCE LE MOULIN A
LATOUR DE FRANCE**

*23- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD RESIDENCE LE
MOULIN A LATOUR DE FRANCE géré par l'Association Triniach.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «RESIDENCE LE MOULIN » A LATOUR DE FRANCE (66) GERE PAR L'ASSOCIATION TRINIACH

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°521/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le dernier arrêté conjoint n°3971/2007 du 08 novembre 2007 portant extension de la capacité de 13 lits de l'EHPAD « Résidence Le Moulin » à LA TOUR DE FRANCE (66) géré par l'association de Triniach située à LATOUR DE FRANCE et portant la capacité totale à 75 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la circulaire n °DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n °DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Moulin », situé à LATOUR DE FRANCE (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association de Triniach
N° FINESS EJ:66 000 125 6

Identification de l'établissement

EHPAD Résidence Le Moulin
N° FINESS : 66 078 555 1

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pour 62 lits d'hébergement permanent.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, L. Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-232

**24-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation-EHPAD LES JARDINS ST JACQUES
PERPIGNAN**

*24-ARS -arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation-EHPAD LES JARDINS ST
JACQUES à PERPIGNAN géré par la S.A.R.L. Résidence des Jardins.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par Mme la présidente du département des Pyrénées Orientales -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
LES JARDINS SAINT JACQUES à PERPIGNAN
géré par la S.A.R.L RESIDENCE DES JARDINS**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

n°5181/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté n°5035/2004 du 28 décembre 2004, relatif à la transformation de la Résidence Les Jardins Saint Jacques à PERPIGNAN en maison de retraite EHPAD ;
- Vu** le dernier arrêté n° 2013-2288 du 27 décembre 2013 relatif à l'EHPAD Les Jardins Saint Jacques à PERPIGNAN, géré par la SARL Résidence des Jardins située à PERPIGNAN (66) portant la capacité à 99 places ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du Pôle d'Activités et Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Jardins Saint Jacques à PERPIGNAN (66), n° 2015-2729 du 19 novembre 2015;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

- Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Jardins Saint Jacques, situé à PERPIGNAN (66), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 99 places pour personnes âgées dépendantes et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont 90 en hébergement permanent, 3 en hébergement temporaire et 6 en accueil de jour.
- Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :
SARL RESIDENCE DES JARDINS
N° FINESS EJ: 66 000 126 4

Identification de l'établissement principal :
EHPAD LES JARDINS SAINT JACQUES
N° FINESS : 66 078 556 9

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	90
dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

- Article 4 :** L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 03/01/2017


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-001

25-DRAAF - arrêté portant renouvellement d' agrément
d'une installation quarantaine végétale SARL PIONEER
GENETIQUE à Montech

*25-DRAAF - arrêté portant renouvellement d' agrément d'une installation de quarantaine
végétale Société SARL PIONEER GENETIQUE - Station de Recherche Tournesol situé Ferme
Barbara à MONTECH (Tarn et Garonne).
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale
Société SARL PIONEER GENETIQUE – Station de Recherche Tournesol situé Ferme Barbara à
MONTECH (TARN ET GARONNE)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Titre V, articles L. 251-1 à L.251-21 et articles D. 251-1 à D.251-42 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 accordant l'agrément, à l'établissement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques sur *Plasmopara halstedii*, classé organisme nuisible de quarantaine dans les annexes de la directive européenne n° 2000/29/CE ;

Considérant l'avis favorable des experts de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales exprimés le 15/03/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement SARL PIONEER GENETIQUE, représenté par son directeur de production, responsable des activités sur le matériel spécifique de quarantaine faisant l'objet de l'agrément, bénéficie d'un renouvellement d'agrément autorisant l'introduction, la détention et la manipulation de l'organisme de quarantaine *Plasmopara halstedii*, ainsi que des échantillons biologiques potentiellement contaminés par ce dernier.

Les conditions de confinement appliquées à ce matériel de quarantaine, seront celles correspondantes au dispositif de quarantaine validées par l'ANSES, dans les lieux et équipements spécifiés de l'établissement, visés dans la demande de renouvellement d'agrément.

Les installations de quarantaine de l'établissement faisant l'objet de l'agrément sont implantées sur la Station de recherche de MONTECH – TARN-ET-GARONNE.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – Toute modification majeure des procédures ou des infrastructures devra être préparée en accord avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt qui se prononcera sur sa conformité avec l'agrément tel que défini par cet arrêté.

Article 4 – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-31 du code rural et de la pêche maritime susvisé et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 – L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 MARS 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-002

26-DRAAF - arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale Société SYNGENTA FRANCE SAS - Saint sauveur 31

*26-DRAAF - arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale
Société SYNGENTA France SAS FRANCE SAS - Laboratoire de pathologie du Tournesol situé 12
Chemin de l'Hobit à Saint Sauveur 31.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une installation de quarantaine végétale
Société SYNGENTA FRANCE SAS – Laboratoire de pathologie du Tournesol situé 12 Chemin de
l'Hobit à SAINT SAUVEUR (HAUTE-GARONNE)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Titre V, articles L. 251-1 à L.251-21 et articles D. 251-1 à D.251-42 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 accordant l'agrément, à l'établissement visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques sur *Plasmopara halstedii*, classé organisme nuisible de quarantaine dans les annexes de la directive européenne n° 2000/29/CE ;

Considérant l'avis favorable des experts de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur des sélections variétales exprimés le 10/02/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement SYNGENTA FRANCE SAS, représenté par son directeur de production, responsable des activités sur le matériel spécifique de quarantaine faisant l'objet de l'agrément, bénéficie d'un renouvellement d'agrément autorisant l'introduction, la détention et la manipulation de l'organisme de quarantaine *Plasmopara halstedii*, ainsi que des échantillons biologiques potentiellement contaminés par ce dernier.

Les conditions de confinement appliquées à ce matériel de quarantaine, seront celles correspondantes au dispositif de quarantaine validées par l'ANSES, dans les lieux et équipements spécifiés de l'établissement, visés dans la demande de renouvellement d'agrément.

Les installations de quarantaine de l'établissement faisant l'objet de l'agrément sont implantées sur le Laboratoire de pathologie Tournesol de SAINT SAUVEUR – HAUTE-GARONNE.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – Toute modification majeure des procédures ou des infrastructures devra être préparée en accord avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt qui se prononcera sur sa conformité avec l'agrément tel que défini par cet arrêté.

Article 4 – L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-31 du code rural et de la pêche Maritime susvisé et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5 – L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 MARS 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-21-004

**27-DIRECCTE - Arrêté portant localisation et délimitation
des unités de contrôle et sections d'inspection travail**

*27- Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et sections d'inspection
travail*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Occitanie
DIRECCTE

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR
LA REGION OCCITANIE**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu les avis du 16 décembre 2016 et du 15 mars 2017 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 26 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 21 mars 2017

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

Signé

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

1. Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (**Canton de Sabarthès**).*

*Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (**Canton des Portes d'Ariège**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **EDF, ENEDIS, ENGIE.**

SECTION 2 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.

*- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (**Canton de Pamiers 1**).*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (**Canton du Pays d'Olmes**).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **La Poste, SNCF, Orange**.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton des Portes d'Ariège – Saverdun et du canton d'Arize-Lèze**

SECTION 3 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlarret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

*- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (**Canton de Pamiers 2**).*

*Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (**Canton du Couserans Est**).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (**Canton du Couserans Ouest**).*

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lèran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).

SECTION 4 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège).

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton de Sabarthès**.

2. Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant dix sections d'inspection.

Six sections sont basées à Carcassonne, quatre sections sont basées à Narbonne.

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole tel que défini à l'article 2 du présent « *arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie* ».

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 66-01-11) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 11-01-01

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur les cantons de :

- 1117 Sallèles d'Aude
- 1116 Sigean
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - 301 Cité Ouest
 - 302 Gare
 - 303 Razimbaud
 - 304 Baliste
 - 305 Vignes bâties

Section 11-01-02

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - 206 Roches Grises - Fontfroide
 - 207 Plaisance

Section 11-01-03

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - 1108 Lézignan Corbières
 - 1106 Coursan
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - 401 Convention
 - 402 Horte Neuve
 - 403 Egassiairal – Bonne Source

Section 11-01-04

Orange : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
 - o 1107 Fabrezan

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 101 Bourg - Charité
 - o 102 Cité Est
 - o 103 Victor Hugo
 - o 104 Vallière
 - o 201 Pyrénées
 - o 202 Cassayet
 - o 203 Maraussan
 - o 501 St Jean la Source
 - o 502 La Campagne
 - o 503 Pompidor
 - o 504 St Salvayre
 - o 505 A. France – Mayral
 - o 601 Ecart

Section 11-01-05

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montreal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 401 Curculis – Les Castors
 - o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
 - o 403 La Reille
 - o 404 Grazaillès - la Parde

Section 11-01-06

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1109 Limoux
- 1114 Quillan
- 1118 Trèbes

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1109 Limoux
 - o 1114 Quillan
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 601 L'Aurée d'Auriac - Centre hospitalier - IUT
 - o 703 Cavayères - Montlegun

Section 11-01-07

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1101 Bram
- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
 - o 702 Montredon - Pont rouge
 - o 901 Saint-Jacques 2 et 3
 - o 902 Saint-Jacques, Le Viguiier
 - o 903 Pasteur
 - o 904 Saint Michel – Domairon – Artigues - Estagnol

Section 11-01-08

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montreal
- 1115 Rieux Minervois
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
 - o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
 - o 1118 Trèbes
 - o 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 301 Le Plateau Paul Lacombe - Laconte
 - o 302 Ozanam - Vignes Rouges

Section 11-01-09

La Poste : sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 101 Le Palais
 - o 102 Centre Ville 1
 - o 103 Centre Ville 2
 - o 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - o 202 Le Paicherou - Bellevue
 - o 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Section 11-01-10

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l'Aude

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1115 Rieux Minervois

- Sur l'IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 801 Zone artisanale

3. Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arvieu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu):

Communes d'Arvieu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Quins ; Requista ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac ; Balaguier sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Calmels et le Viala ; Combret ; Coupiac ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Monclar ; Montfranc ; Plaisance ; Pousthomy ; St Afrique ; St Izaire ; St Juery ; St Sernin sur Rance ; Vables l'Abbaye ;

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Afrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejous ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn ; Ayssenes ; le Truel ; Les Costes Gozon ; St Victor et Melvieu ; St Rome de Tarn ; St Rome de Cernon ; Tournemire ; La Bastide Pradines

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 12-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejols ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejols ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golin hac ; Graissac ; Hupar lac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyrroux ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebrazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ; Agen d'Aveyron ; Canet de Salars ; Prades de Salars ; Flavim ; Le Vibal ; Pont de Salars ; Tremouilles ; Arques ;

SECTION 12-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Labastide l'Eveque ; La Capelle Bleys ; Lanuejols ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Luga n ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Préviniquères ; Privezac ; Rieupeyrroux ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejols ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golin hac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Hupar lac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Luga n ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ;

14/107

Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu pour les communes non visées précédemment et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve

SECTION 12-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) : 4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 12-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souzou ; Sauclières ; St beaulize ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux ; St Sever du Moustier ; Murasson ; Belmont sur Rance ; Rebourguil ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Camares ; Peux et Couffouleux ; Brusque ; Fayet ; Sylvanes ; Gissac ; Versols et Lapeyre ; St Felix de Sorgues ; Montagnol ; Tauriac de Camares ; Melagues ; St Jean d'Alcapies ; Arnac sur Dourdou ;

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande
Mouly Fayet
Pontviel
15 Arbres
Sacré Cœur-Gare.*

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.

SECTION 12-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzeins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejols ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinquières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet ; Alrance ; Salles Curan ; Curan ; Villefranche de Panat

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 34-01-01**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Article 3 :

Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEUCAIRE
BELLEGARDE
COMPS
FOURQUES
JONQUIERES-SAINT-VINCENT
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT
BEZOUCE
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
BOUILLARGUES
CABRIERES
CAISSARGUES
CALMETTE
CARDET
CASSAGNOLES

COLLORGUES
DIONS
DOMESSARGUES
GARONS
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
LEDIGNAN
LEZAN
MARGUERITTES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MAURESSARGUES
MONTIGNARGUES
MOUSSAC
POULX
RODILHAN
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINTE-ANASTASIE
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT-GERVASY
SAINT-JEAN-DE-SERRES
SAUZET

Entreprises en réseau EDF/ENEDIS/RTE

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

Section 300103

ANGLES
ARAMON
DOMAZAN
ESTEZARGUES
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAUVETERRE
SAZE
TAVEL
THEZIERS
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Section 300104

CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POUZILHAC
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE
SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

AUBUSSARGUES
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE
BARJAC
BESSEGES
BORDEZAC
BOUQUET
COURRY
GAGNIERES
MAGES
MARTINET

MEJANNES-LE-CLAP
MEJANNES-LES-ALES
MEYRANNES
MOLIERES-SUR-CEZE
MONS
NAVACELLES
PEYREMALE
PLANS
POTELIERES
RIVIERES
ROBIAC-ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
SAINT-AMBROIX
SAINT-BRES
SAINT-DENIS
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
SALINDRES
SERVAS
THARAUX
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC
BONNEVAUX
BRANOUX-LES-TAILLADES
CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
MALONS-ET-ELZE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
ROUSSON
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE
ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Section 300109

ANDUZE
BAGARD
BOISSET-ET-GAUJAC
BRIGNON
BROUZET-LES-ALES
CASTELNAU-VALENCE
CENDRAS
CORBES
CRUVIERS-LASCOURS
DEAUX
ESTRECHURE
EUZET
GENERARGUES
MARTIGNARGUES
MASSILLARGUES-ATTUECH
MIALET
MONTEILS
NERS
PEYROLES
PLANTIERS
RIBAUTE-LES-TAVERNES
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
SAINT-JEAN-DU-GARD
SAINT-JEAN-DU-PIN
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
SAUMANE
SEYNES
SOUSTELLE
TORNAC
VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès,
répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO
CAUSSE-BEGON
COGNAC
CONQUEYRAC
CROS
DOURBIES
LANUEJOLS
LASALLE
MONOBLT
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE
POMPIGNAN
REVENS
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
SAINT-MARTIAL
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
SOUDORGUES
THOIRAS
TREVES
VABRES
VALLERAUGUE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES
ROQUEDUR

SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT
VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces

employeurs

Section 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)
Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	05	Route de Beaucaire
300201	06	Route d'Arles
300201	0701	Gamel
300201	0702	Marronniers
300201	0703	Capouchine
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dominantes ou exclusives dans le secteur des transports routiers et deux autres dans le cadre de leur compétence territoriale généraliste.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 310101

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.

Blagnac secteur A :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*

SECTION 31-01-02

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et transport routier exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage).*

SECTION 31-01-03

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur C :

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu ; Mondonville.*

SECTION 31-01-04

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur B : Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin ;

Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.

SECTION 31-01-05

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins
IRIS 0102 St-Rome*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur
IRIS 0202 Saint-Sernin
IRIS 0203 Valade*

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 31-01-07 et 31-01-08 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.

30/107

- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION) ; BOUYGUES IMMOBILIER ; COLOMIERS HABITAT ; GREEN CITY ; HABITAT TOULOUSE ; HLM DES CHALETS ; KAUFMAN ET BROAD ; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI ; NEXITY ; OPHLM 31; OPPIDEA ; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE ; PROMOLOGIS ; URBIS ; VINCI-IMMOBILIER.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

SECTION 31-01-08

La section 31-01-08 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne. »*

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-01

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille et Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers

- IRIS 5102 Milan*
- IRIS 5201 Lestang*
- IRIS 5202 Tel Aviv*
- IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*
- IRIS 5203 Van Gogh*
- IRIS 5204 Goya*

SECTION 31-02-02

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transport routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cugnaux (Canton de Tournefeuille)

Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).

SECTION 31-02-03

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguède; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5502 Saint Simon Est

SECTION 31-02-04

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**secteur transports routiers exclus**):

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire

IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles

Commune de Toulouse : IRIS 5702 Ramelet Moundi

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des **établissements et entreprises relevant du secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvétat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnaud d'Estretfonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

Communes d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)

Communes d'Azas; Bazus; Bessières; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillère; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton

de Montastruc-La-Conseillère)

Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)

Communes de Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint (Toulouse 8ème Canton) sauf la commune de Toulouse

Communes de L'Union, Saint-Jean, Castelmaurou, Pechbonnieu, Montberon, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Loup-Cammas, Rouffiac-Tolosan (Toulouse 15ème Canton) sauf la commune de Toulouse

Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (Canton de Castanet Tolosan)

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (les entreprises **de moins de 50 salariés du secteur agricole** et celles relevant des **transports routiers exclus**):

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis
IRIS 5302 Poulenc
IRIS 5303 Auriacombe
IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou
IRIS 5001 avenue De Larrieu
IRIS 5001 rue Gaston Evrard
IRIS 5402 rue Jacques Babinet
IRIS 5001 rue René Sirot*

Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

SECTION 31-02-06

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**transports routiers exclus**) :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)
IRIS 2901 Touraine*

IRIS 2902 Bigorre
IRIS 2903 Bordelongue
IRIS 3001 Lambert
IRIS 3002 Mermoz
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
IRIS 5301 Edouard Bouilleres

Commune de Toulouse : IRIS 3402 Des Courses

La section 31-02-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des **établissements et entreprises relevant du secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (**Canton de Blagnac**)*

*Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur ; Drudas ; Vignaux (**Canton de Cadours**)*

*Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (**Canton de Grenade**)*

*Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (**Canton de Léguevin**)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonnières; Sajas; Saveres (**Canton de Rieumes**)*

*Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (**Canton de Saint Lys**)*

*Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane ; Cugnaux (**Canton de Tournefeuille**)*

*Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (**Canton de Carbonne**)*

*Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (**Canton de Cintegabelle**)*

*Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (**Canton de Montgiscard**)*

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (**Canton de Muret**)*

*Communes d'Auragne; Cagnac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (**Canton de Nailloux**)*

Communes d'Éaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Maumont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieilleville; Villefranche de Lauragais; Villeneuve Beauteville, Vendine, Saint Vincent. (Canton de Villefranche de Lauragais)

Communes d'Auterive, d'Auribail, de Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Verneque, Vernet (Canton d'Auterive)

Commune de Colomiers (Toulouse 13ème canton)

Commune de Ramonville St Agne (Toulouse 9ème Canton)

Communes de Castelnau, Aucamville, Saint-Alban, Launaguet, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne (Toulouse 14ème canton)

La commune de Toulouse

SECTION 31-02-07

La section 31-02-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouet Laffiteau; Landorthe; Larcan; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)

Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupière; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)

Communes de Argut-Dessous ; Aspret-Sarrat ; Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melles ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.

-

La section 31-02-07 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boussens; Cazères; Coulaude; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

SECTION 31-02-08

La section 31-02-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et transport** routier, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)

Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)

Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssois; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Arde; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)

Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)

Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)

Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)

Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montspan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.

Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castellaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

SECTION 31-02-09

La section 31-02-09, à dominante transports routiers, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B

Transports routiers de fret marchandises : 4941 A et 4941 B

Déménagement : 4942 Z

Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B

Taxis : 4932 Z

Ambulances : 8690A

ET sur les territoires suivants :

-sur l'ensemble des communes et cantons de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08

-sur l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles

Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(Canton de Caraman)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais ; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier ; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue ; Vieillevigne ; Villefranche de Lauragais ; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

*Communes de : Belestia en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel)
Communes de Beateville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane
IRIS 0302 Wilson (partiel)
IRIS 1102 Colombette
IRIS 2204 Louis Vitet*

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Montbrun Lauragais ; Noueilles ; Pouze ; Issus ; Auragne ; Caignac ; Calmont ; Gibel ; Mauvaisin ; Monestrol ; Montgeard ; Nailloux ; St Léon ; Seyre (Canton de Montgiscard)
Communes d'Aignes ; Caujac ; Cintegabelle ; Esperce ; Gaillac Toulza ; Grazac ; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)

*Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
IRIS 1101 Dupuy
IRIS 2303 Courrège
IRIS 2304 Mendes France
IRIS 4601 Mal Clabel
IRIS 4603 Bitet*

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (Canton de Portet)
Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (Canton d'Auterive)*

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)
Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)*

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers
IRIS 0502 Dalbade
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

*IRIS 1202 Jardin des Plantes
IRIS 2301 Lespinet
IRIS 2302 St-Exupéry
IRIS 4702 Latécoère*

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly*

*IRIS 1301 Notre Dame
IRIS 2401 Marvig
IRIS 2402 Avions
IRIS 2403 Italie
IRIS 2404 Bonnat
IRIS 2405 Serres Municipales
IRIS 2501 Caserne Niel
IRIS 2502 Ecole normale
IRIS 2601 Jules Julien
IRIS 4801 Paul Sabatier
IRIS 4802 Les Maraîchers
IRIS 4803 Salade Ponsan
IRIS 4804 Charbonnière*

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse;
Vigoulet Auzil*

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

*IRIS 0402 Ozenne
IRIS 4703 Louis Breguet
IRIS 1302 Saint Léon
IRIS 1303 Hôtel de région
IRIS 1401 Ramier
IRIS 2701 Poudrerie
IRIS 2702 Daste
IRIS 4805 Côteaux de Pech David
IRIS 4901 Pouvoirville*

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest

SECTION 31-04-01

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B

Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 4941B

Déménagement : 4942Z

Entreposage et stockage : 5210A et 5210B

Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B

Taxis : 4932Z

Ambulances : 8690A

ET sur les territoires suivants :

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 4

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC5

- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 310105.

SECTION 31-04-02

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Saint-Alban; Lespinasse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord

IRIS 3803 Lalande Sud

IRIS 3601 Ginestous

+ IRIS 5901 (Fleurance)

SECTION 31-04-03

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur + Fondeyre (IRIS 3701)

SECTION 31-04-04

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rocade

*Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine
 IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
 IRIS 0701 En Jacca*

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)

Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-05

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rocade

*Quartiers IRIS 0101 Centre
 IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
 IRIS 0301 Prat-Couderc
 IRIS 0401 Naurouze Nord
 IRIS 0402 Naurouze Sud
 IRIS 0802 Perget Est
 IRIS 0803 Perget Ouest
 IRIS 0901 Naspe-Selery*

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel) et IRIS 3703 (Toulouse – Salade)

Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-06

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave

*IRIS 1602 Ravelin
 IRIS 1603 Bourrassol
 IRIS 3301 Arènes
 IRIS 3401 Tellier (partiel)
 IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
 IRIS 3501 Biarritz
 IRIS 3502 Les fontaines
 IRIS 3503 Barrière de Bayonne
 IRIS 3504 Cartoucherie*

Communes Aucamville, Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)

SECTION 31-04-07

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch
Purpan
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)*

*Commune de Toulouse : Quartiers :
IRIS 5902 Aérospatiale
IRIS 6001 Flambère
IRIS 6002 Ancely*

*Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville;
Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puysegur ;
Vignaux.*

SECTION 31-04-08

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre
Avenue de Muret
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)
Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save
Thil (Canton de Grenade)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers
IRIS 1501 Sainte-Lucie
IRIS 1502 Déodat de Séverac
IRIS 1601 Roguet
IRIS 2801 Becanne
IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
IRIS 2803 La digue
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
IRIS 3702 Fenouillet*

Canton et commune de Cadours

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3901 Les Izards
IRIS 4001 Lapujade
IRIS 4003 Grand Selve
IRIS 4004 Nicol
IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 4007 Borderouge Nord

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Launaguet

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Montberon et St Loup Cammas
Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)
Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Villaries (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-02 (S3B)

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0701 Chapou
IRIS 0702 Bazacle
IRIS 0802 Héraclès
IRIS 1701 Embouchure
IRIS 1702 Troenes
IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)
et **FENOUILLET**

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Pechbonnieu

SECTION 31-05-03

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol
IRIS 1802 Chaussas
IRIS 1803 Bourbaki
IRIS 1804 Marché aux Cochons
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Toulouse – 14^{ème} canton
Commune de Castelnau

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-04

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Commune de Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Toulouse – 15^{ème} canton
Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

SECTION 31-05-05

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers
IRIS 4502 Roucoule
IRIS 4503 Sainte-Claire
IRIS 4602 Bois de Limayrac
IRIS 2005 Observatoire
IRIS 2101 Camille Pujol
IRIS 2202 Coin de La Moure

Toulouse – 8^{ème} canton
*Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives
Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)*

SECTION 31-05-06

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir
IRIS 4202 Cité Amouroux
IRIS 4203 Michoum
IRIS 4101 Gramont (partiel)
IRIS 1902 Périole

Toulouse – 8^{ème} canton
Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8^{ème} canton
Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre
IRIS 0102 La Plaine
IRIS 0103 Centre Ancien
IRIS 0104 Le Château
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
IRIS 0106 Lasbordes
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15^{ème} canton
Commune de Rouffiac Tolosan
Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-07

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana
IRIS 4302 Hérédia
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
IRIS 4401 Surcouf
IRIS 4402 Coquille
IRIS 2104 Jean Chaubet
IRIS 2201 Deltour
IRIS 2102 Providence
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 2003 La Gloire
IRIS 2004 Dix Avril
IRIS 2103 Bonheure

Toulouse – 8^{ème} canton
Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

*Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)
Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)*

SECTION 31-05-08

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
IRIS 1806 Mazades
IRIS 1807 Negreneys
IRIS 1901 Raynal (partiel)
IRIS 0901 Concorde
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)*

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-09

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort
IRIS 1002 Raymond IV
IRIS 2001 Arago
IRIS 2002 Caravelle (partiel)
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)*

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-10

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzerville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)*

6. Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A :

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoïse**)*

*Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens ; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ;

Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan
(Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens **(Canton de Pardiac Rivière Basse)**

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse
(Canton de Grand Bas Armagnac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

SECTION 32-01-02A :

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoures ; Tirent-Pontéjac **(Canton de Astarac Gimone)**

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse **(Canton Baïse Armagnac)**

Communes d'Aubiet ; Blanquefor ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet **(Canton de Auch 2)**

Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan **(Canton de Auch 3)**

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézán ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ;(**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)*

*Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabailan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (**Canton de Val de Save**)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone ARRATS**) (*sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens*)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnaud-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarnet-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybos; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulain; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougroulet (Canton de Auch 2)

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachouires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel))

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 34-0101 Section à compétence générale et à compétence maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Section 34-0102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux
Gigean
Montbazin
Poussan
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections **34-0101, 34-0102, 34-0103**

Section 34-0103 section à compétence générale et à compétence agricole , conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues
Loupian
Marseillan
Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections **340101 à 340103**

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Section 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde
Bessan
Florensac
Pinet
Pomérois

Section 340105 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan
Adissan
Alignan-du-Vent
Aumes
Cabrières
Castelnau-de-Guers
Caux
Cazouls d'Hérault

Cers
Coulobres
Fontès
Lézignan-la-Cèbe
Lieuran-Cabrières
Montagnac
Montblanc
Néffies
Nézignan-L'Evêque
Nizas
Perret
Pézenas
Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchiens
Tourbes
Usclas-d'Hérault
Valros
Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 34-0104, 34-0105, 34-0106

Section 340106 Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Bassan
Bédarioux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas
Espondeilhan
Faugères
Fos
Fouzilhon
Gabian
Laurens
Lieuran-les-Béziers
Magalas
Margon
Portiragnes
Pouzolles
Puimisson
Puissalicon
Roquessels
Roujan
Tour-sur-Orb (La)
Villeneuve-les-Béziers
Vailhan
Montesquieu
Pézènes-les-Mines

Section 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les)
Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues

Camplong
Castanet-le-Haut
Causses-et-Veyran
Caussiniojols
Colombières-sur-Orb
Combes
Graissessac
Hérépian
Lamalou-les-Bains
Lignan-sur-Orb
Murviel-les-Béziers
Pailhès
Pujols-sur-Orb (Le)
Pradal (Le)
Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit
Saint-Géniès-de-Varensal
Saint-Martin-de-l'Arçon
Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux
Saint-Gervais-sur-Mare
Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière
Thézan-les-Béziers
Vieussan
Villemagne-l'Argentière
Corneilhan
Mons

Section 340108 Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers
Cessenon-sur-Orb
Ferrières-Poussarou
Fraise-sur-Agout
Maraussan
Olargues
Prades-sur-Vernazobre
Prémian
Saint Etienne d'Albagnan
Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues
Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 34-0104 – 34-0105 – 34-0106 – 34-0107- 34-0109 – 34-0110 et 34-0108 .

Section 340109

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cébazan

57/107

Colombiers
Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Pierrerue
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Section 340110 : section à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes suivantes :

Aigne
Aigues-Vives
Assignan
Azillanet
Beaufort
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Capestang
Cassagnoles
Caunette (La)
Cessero
Creissan
Cruzy
Félines-Minervois
Ferrals-les-Montagnes
Lespignan
Livinière (La)
Minerve
Montels
Montouliers
Nissan-lez-Ensérune
Olonzac
Poilhes
Quarante
Rieussec
Saint-Jean-de-Minervois
Siran
Vélieux
Vendres
Verreries-de-Moussan
Villespassans
Agel
Oupia

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Compétence agricole pour les sections 34-0107, 34-0108, 34-0109, 34-0110

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-02-10

Section 34-02-01

Section à compétence générale et agricole :

*Aniane
Arboras
Argelliers
La Boissiere
Montarnaud*

*Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint Jean de fos
Saint Georges d'orques
Pignan
Saint Guilhem le desert
Saint Paul et valmalle*

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02

Section à compétence générale et agricole :

*Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaisan
Popian
Pouzols
Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendemian
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Etablissements agricoles du périmètre des sections 34-02-03, 34-02-09 et 34-02-10

Entreprise en réseau : La Poste. (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

Section 34-02-03

*Fabrègues
Commune de Lattes pour le code iris 105
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Section 34-02-04

*Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault
Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuve*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05

*Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Pujols
Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-01,34-02-02,34-02-04 et 34-02-06.

Section 34-02-07

*Perols
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozeles
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde*

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-09

*Villeneuve les Maguelonne
Palavas-les-flots*

Entreprise en réseu : Pôle Emploi

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10

Section à compétence générale et transport :

Lavérune,
Saussan,
Cournonsec
Cournonterral

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-03,34-02-05,34-02-07,34-02-08 et 34-02-09.

Entreprises en réseau : la SnCF et ses filiales

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de montpellier IRIS		Uc	Section
Pas du loup 1401		2	34-02-01
Pas du loup 1402		2	34-02-01
Comedie 3001		2	34-02-01
Antigone 2701		2	34-02-02
Antigone 2703		2	34-02-02
Antigone 2704		2	34-02-02
La martelle 901		2	34-02-02
La martelle 902		2	34-02-02
Estanove 1101		2	34-02-03
Estanove 1102		2	34-02-03
Estanove 1103		2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303		2	34-02-03
Lemasson 1201		2	34-02-03
Lemasson 1202		2	34-02-03
Lemasson 1203		2	34-02-03
Centre historique mtp 2502		2	34-02-09
Centre historique mtp 2503		2	34-02-09
Port marianne 1804		2	34-02-04
Les gares 2001		2	34-02-05
Les gares 2002		2	34-02-05
Les gares 2003		2	34-02-05
Saint martin 1501		2	34-02-05
Saint martin		2	34-02-05

1502		
Gambetta 2601	2	34-02-05
Gambetta 2602	2	34-02-05
La chamberte 1001	2	34-02-06
La chamberte 1002	2	34-02-06
Les arceaux 2901	2	34-02-06
Les arceaux 2902	2	34-02-06
Centre historique mtp 2501	2	34-02-07
Centre historique mtp 2504	2	34-02-07
La croix d'argent 1301	2	34-02-07
La croix d'argent 1302	2	34-02-07
Port marianne 1802	2	34-02-08
Port marianne 1803	2	34-02-08
Les aiguerelles 1601	2	34-02-08
Les aiguerelles 1602	2	34-02-08
Les aiguerelles 1603	2	34-02-08
Figuerolles 2801	2	34-02-08
Figuerolles 2802	2	34-02-08
Pres d'arenes 1701	2	34-02-09
LE MILLENAIRE 1903	2	34-02-10

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :
Compétence générale sur les communes de :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
Section 34-03-02 à compétence générale sur les communes de :
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
Section 34-03-03 à compétence générale sur les communes de :
LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau ENGIE
Section 34-03-04 à compétence générale sur les communes de :
BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 34-03-05 à compétence générale et compétence transports
Compétence générale sur les communes de :
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES

65/107

SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306
section 34-03-06 à compétence générale sur les communes de :
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-07 à compétences générale et transports
compétence générale sur les communes de :
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310
section 34-03-08 à compétence générale sur les communes de :
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
section 34-03-09 à compétence générale sur les communes de :
SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
section 34-03-10 à compétence générale et agricole
compétence générale sur les communes de :
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE

<i>CAZILHAC</i>
<i>FERRIERES LES VERRERIES</i>
<i>GORNIES</i>
<i>JUVIGNAC</i>
<i>LAROQUE</i>
<i>LE MAS DE LONDRES</i>
<i>LE ROUET</i>
<i>MONTOULIEU</i>
<i>MOULES ET BAUCELS</i>
<i>MURLES</i>
<i>NOTRE DAME DE LONDRES</i>
<i>PEGAIROLLES DE BUEGES</i>
<i>SAINT ANDRE DE BUEGES</i>
<i>SAINT BAUZILLE DE PUTOIS</i>
<i>SAINT JEAN DE BUEGES</i>
<i>SAINT MARTIN DE LONDRES</i>
<i>VAILHAUQUES</i>
<i>VIOLS EN LAVAL</i>
<i>VIOLS LE FORT</i>
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10
Chantier du Contournement SNCF Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département
Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes
Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE 2101	3	34-03-10
LA POMPIGNANE 2102	3	34-03-10
LE MILLENAIRE 1904	3	34-03-03
LE MILLENAIRE 1901	3	34-03-04
AIGUELONGUE 201	3	34-03-05
AIGUELONGUE 202	3	34-03-05
AIGUELONGUE 203	3	34-03-05
AIGUELONGUE	3	34-03-05

204		
LES AUBES	3	
2201		34-03-05
LES AUBES	3	
2202		34-03-05
BEAUX ARTS	3	
2401		34-03-06
BEAUX ARTS	3	
2402		34-03-06
BEAUX ARTS	3	
2403		34-03-06
BOUTONNET	3	
2301		34-03-06
BOUTONNET	3	
2302		34-03-06
BOUTONNET	3	
2303		34-03-06
BOUTONNET	3	
2304		34-03-06
BOUTONNET	3	
2305		34-03-06
HOPITAUX FACULTES	3	
101		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
102		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
103		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
105		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
106		34-03-07
CELLENEUVE	3	
602		34-03-08
CELLENEUVE	3	
603		34-03-08
HOPITAUX FACULTES	3	
108		34-03-08
LA PAILLADE	3	
401		34-03-08
LA PAILLADE	3	
402		34-03-08
LA PAILLADE	3	
403		34-03-08
LA PAILLADE	3	
404		34-03-08
LA PAILLADE	3	
405		34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE	3	
501		34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE	3	
502		34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE	3	34-03-10

503	
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3 34-03-08
ALCO 701	3 34-03-10
ALCO 702	3 34-03-10
ALCO 703	3 34-03-10
ALCO 704	3 34-03-09
ALCO 705	3 34-03-09
ALCO 706	3 34-03-10
ALCO 707	3 34-03-10
LES CEVENNES 801	3 34-03-10
LES CEVENNES 802	3 34-03-10
LES CEVENNES 803	3 34-03-10
HOPITAUX FACULTES 109	3 34-03-09

8. Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sèniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfrac; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Soullaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

SECTION 46-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0102 Charles de Gaule
IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0201 Cabessut
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0501 Cabazat;
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(canton de Cahors 3)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon
IRIS 0401 Saint Georges
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beaugard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montrâtier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. (Canton des Marches Sud Quercy)

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

SECTION 46-01-03 :

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (**Canton de Causse et Vallées**)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (**Canton de Cère et Ségala**)

Communes de Bédrier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédrier. (**Canton de Figeac 1**)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Predeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (**Canton de Figeac 2**)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouzal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (**Canton de Lacapelle Marival**)

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratièrre; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flagnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramièrre; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (**Canton de Marches Sud Quercy**)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagreste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (**Canton de Saint Céré**)

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bèlaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (**Canton de Luzech**)

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre
IRIS 0301 Terre Rouge
IRIS 0501 Cabazat.*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- *Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- *Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- *Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- *Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- *Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- *Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

SECTION 46-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviolle; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.(Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Bédurier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles.(Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT

SECTION 46-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxa; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinha-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

9. Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

AUMONT AUBRAC

MARVEJOLS

ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

ST CHELY D'APCHER

GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ENEDIS RTE / ENGIE GRT / GRDF / ORANGE

Section 48-01-02

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons de

LA CANOURGUE

CHIRAC

FLORAC

La Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

LE COLLET DE DEZE

LANGOGNE

ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24
MENDE Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 : BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
48-01-02	0103	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01
MENDE Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
	0105	Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
48-01-03	0101	<u>IRIS 0101</u>
MENDE Ouest		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

10. Département des HAUTES- PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguét; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orinques; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
IRIS 0802 Stade
IRIS 0803 La Planète
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à
ouest de la rue alsace lorraine)*

SECTION 65-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Borderes sur l'Echez)

Communes d'Antin; Ariès-Espéan; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulín; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze;

Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariaac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
IRIS 0401 Debussy*

SECTION 65-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)
IRIS 1001 Tarbes arsenal
IRIS 1101 Tarbes martinet*

*Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par
les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du
Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannédaré : (uniquement
partie à l'ouest de la Route de Pontacq)*

SECTION 65-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettés; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-

Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
IRIS 0205 Marcadiou
IRIS 1201 Mouysset
IRIS 1301 ZA Kennedy*

SECTION 65-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)

*Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède
IRIS 0402 Centre hospitalier
IRIS 0403 LEP Dupuy
IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac
IRIS 0701 La sendère
IRIS 0702 Laennec*

SECTION 65-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générést; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglass (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun

SECTION 65-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boû-Silhen; Bun; Caunterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

Canton 9 – Ossun partiellement : Commune de : Juillan

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (**Canton 4 - La Haute-Bigorre**)*

*Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arroquets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (**Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)**)*

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0102 Centre Soum
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq
IRIS 0110 Monge-Saux

SECTION 65-01-09 :

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Canton 9 - OSSUN partiellement : Communes d' Azereix; Louey; Lanne; Ossun

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dominantes dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène
Espira-de-l'Agly
Opoul-Périllos
Peyrestortes
Pia
Rivesaltes
Salses-le-Château
Vingrau
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Claira
Le Barcarès
St-Laurent-de-la-Salanque
St-Hippolyte
Torreilles
Bompas
Campôme
Casteil
Catllar
Clara
Codalet
Conat
Corneilla-de-Conflent
Eus
Fillols

Fuilla
Los Masos
Motig-les-Bains
Mosset
Nohèdes
Prades
Ria-Sirach
Taurinya
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon
Ste Marie
St Nazaire
Villelongue-de-la-Salanque
Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Fourques
Llauro
Llupia
Montauriol
Passa
Ponteilla
St Jean-Lasseille
Ste-Colombe-de-la-Commanderie
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Baho

Baixas
Calce
St Estève
Villeneuve-la-Rivière
Alénya
Latour-bas-Elne
St Cyprien
Saleilles
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Canohès
Pollestres
Toulouges
Corbère
Corbère-les-Cabanès
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
St Féliu-d'Amont
St Féliu-d'Avall
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Bages
Corneilla-del-Vercol
Elne
Montescot
Ortaffa
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Baillestavy
Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret

Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
St-Michel-de-Llotes
Valmanya
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer
Laroque-des-Albères
Montesquieu-des-Albères
Palau-del-Vidre
Sorède
St André
St Génis des Fontaines
Villemontague

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :

Calmeilles
Céret
L'Albère
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Oms
Reynès
St Jean-Pla-de-Corts
Taillet
Vivès
Amélie-les-Bains-Palada
Arles-sur-Tech
Corsavy
La Bastide

Montbolo
Montferrer
St Marsal
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE
66002 ALENYA
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA
66005 ANGOUSTRINE
66008 ARGELES SUR MER
66009 ARLES SUR TECH
66011 BAGES
66015 BANYULS DELS ASPRES
66016 BANYULS SUR MER
66018 LA BASTIDE
66022 BOULE D'AMONT
66023 BOULETERNERE
66024 LE BOULOU
66025 BOURG MADAME
66026 BROUILLA
66028 CABESTANY
66029 CAIXAS
66033 CAMELAS
66038 CANOHES
66044 CASTELNOU
66048 CERBERE
66049 CERET
66051 CLARA
66052 CODALET
66053 COLLIOURE
66055 CORBERE
66056 CORBERE LES CABANES
66057 CORNEILLA DE CONFLENT
66059 CORNEILLA DEL VERCOL
66060 CORSAVY
66065 ELNE
66067 ERR
66068 ESCARO
66070 ESPIRA DE CONFLENT
66073 ESTOHER
66075 EYNE
66084 FOURQUES
66085 FUILLA
66088 ILLE SUR TET
66089 JOCH

66093 LAROQUE DES ALBERES
66094 LATOUR BAS ELNE
66099 LLAURO
66101 LLUPIA
66102 MANTET
66103 MARQUIXANES
66104 LOS MASOS
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
66108 MILLAS
66112 MONTAURIOL
66114 MONTECOT
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES
66116 MONTFERRER
66121 NEFIACH
66123 NYER
66126 OMS
66129 ORTAFFA
66130 OSSEJA
66132 PALAU DE CERDAGNE
66133 PALAU DEL VIDRE
66134 PASSA
66137 LE PERTHUS
66144 POLLESTRES
66145 PONTEILLA
66148 PORT VENDRES
66149 PRADES
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE
66155 PY
66160 REYNES
66165 RODES
66166 SAHORRE
66167 SAILLAGOUSE
66168 ST ANDRE
66170 STE COLOMBE
66171 ST CYPRIEN
66173 ST FELIU D'AMONT
66174 ST FELIU D'AVALL
66175 ST GENIS DES FONTAINES
66177 ST JEAN LASSEILLE
66178 ST JEAN PLA DE CORTS
66179 ST LAURENT DE CERDANS
66181 STE LEOCADIE
66185 ST MICHEL DE LLOTES
66186 ST NAZAIRE
66188 ST PIERRE DELS FORCATS
66189 SALEILLES
66194 SERRALONGUE
66195 LE SOLER
66196 SOREDE
66197 SOUANYAS
66204 TAURINYA
66206 LE TECH
66207 TERRATS

66208 THEZA
66210 THUIR
66211 TORDERES
66213 TOULOUGES
66214 TRESSERRE
66217 TROUILLAS
66222 VERNET LES BAINS
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66225 VILLELONGUE DELS MONTS
66226 VILLEMOLAQUE
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO
66230 VINCA
66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Escarro
Mantet
Nyer
Py
Sahorre
Serdinya
Souanyas
Thuès-entre-Valls
Coustouges
Lamanère
Le Tech
Prats-de-Mollo La Preste
St Laurent-de-Cerdans
Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, GRT Gaz et GRDF

Section 66-01-10 :

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

66004 LES ANGLES
66007 ARBOUSSOLS
66012 BAHO

66014 BAIXAS
66017 LE BARCARES
66019 BELESTA
66020 BOLQUERE
66021 BOMPAS
66030 CALCE
66034 CAMPOME
66036 CANAVEILLES
66037 CANET EN ROUSSILLON
66039 CARAMANY
66041 CASES DE PENE
66042 CASSAGNES
66045 CATLLAR
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
66047 CAUDIES DE CONFLENT
66050 CLAIRA
66054 CONAT
66058 CORNEILLA LA RIVIERE
66064 EGAT
66066 ENVEITG
66069 ESPIRA DE L'AGLY
66071 ESTAGEL
66074 EUS
66081 FONTRABIOUSE
66082 FORMIGUERES
66090 JUJOLS
66092 LANSAC
66095 LATOUR DE CAROL
66096 LATOUR DE FRANCE
66097 LESQUERDE
66098 LA LLAGONNE
66105 MATEMALE
66107 MAURY
66109 MOLITG LES BAINS
66118 MONTNER
66119 MOSSET
66122 NOHEDES
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
66125 OLETTE
66127 OPOUL PERILLOS
66136 PERPIGNAN
66138 PEYRESTORTES
66140 PEZILLA LA RIVIERE
66141 PIA
66143 PLANEZES
66146 PORTA
66151 PRATS DE SOURNIA
66152 PRUGNANES
66158 RASIGUERES
66161 RIA SIRACH
66164 RIVESALTES
66169 ST ARNAC
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE
66182 STE MARIE DE LA MER
66184 ST MARTIN
66187 ST PAUL DE FENOUILLET
66190 SALSES LE CHATEAU
66191 SANSA
66193 SERDINYA
66198 SOURNIA
66201 TARERACH
66205 TAUTAVEL
66212 TORREILLES
66215 TREVILLACH
66216 TRILLA
66218 UR
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau
Canaveilles
Jujols
Olette
Oreilla
Railleu
Sansa
Ansignan
Caudiès-de-Fenouillèdes
Fenouillet
Fosse
Lesquerde
Maury
Prugnanes
St-Arnac
St-Martin
St Paul-de-Fenouillet
Vira
Arboussols
Campoussy
Felluns
Le Vivier
Pézilla-de-Conflent
Prats-de-Sournia
Rabouillet
Sournia
Tarerach
Trévillach

Trilla
Bélesta
Caramany
Cassagnes
Estagel
Lansac
Latour-de-France
Montner
Planèzes
Rasiguères
Tautavel

Section 66-01-11

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 9 et 10) pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

Section 66-01-12

- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9-10 et 11) sur les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades
Bourg-Madame
Dorres
Egat
Enveitg
Err
Estavar
Eyne
Font-Romeu Odeillo Via
Latour-de-Carol
Llo

Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Porta
 Porté-Puymorens
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Bolquère
 Caudiès-de-Conflent
 Fontpédrouse
 Fontrabieuse
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Les Angles
 Matemale
 Mont-Louis
 Planès
 Puyvalador
 Réal
 St-Pierre-dels-Forcats
 Sauto

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 10 sections :

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet

	1203	Mas Vermeil
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
66-01-07	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-08	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-11	2101	Porte d'Espagne
66-01-12	2201	Saint Charles

12. Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01 :

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie
IRIS 0204 Aillot
IRIS 0206 Fayole
IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air
IRIS 0302 Lardaille / Roulandou
IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque
IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala
IRIS 0403 Lameilhe Nord
IRIS 0404 Lameilhe Ouest
IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est*

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aigefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière, y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Ferrières ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguiès ; Le Travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Mont Roc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Salvi de Carcaves ; Saint Germier ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Pierre de Trivisy ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville
IRIS 0201 Gazel - Rey
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse*

La section 3 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanes ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Ferrières ; Fiac ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lamillarié ; Lasfaillades ; Lasgraisnes ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Lempaut ; Le Margnés ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Le Masnau Massuguiès ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Pechaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhès ; Venès ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes.

SECTION 81-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavour ; Verdalle, Viviers les Montagnes.

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Séquestre ; Lugan ; Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Saliès ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Sulpice ; Tecou.

Pour Albi, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06 :

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparroquial ; Larroque ; Lasgraises ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivières ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavour ; Saint

96/107

IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil

*A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Maréchal Foch situées sur Albi
Y compris de la totalité de la rue Pablo Neruda située à Albi.*

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

En outre, la section 11 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frousseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguéprie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trevien ; Valderiès ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac

SECTION 81-01-12 :

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthès ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrières ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguière ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le Margnes ; Marsal ; Masnau Massuguiès ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosières ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ;

Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Saliès ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Séquestre ; Sérénac ; Sorèze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboutarié ; Lamillarié ; Lautrec ; Lombers ; Montdragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien Du Puy ; Vénès ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN ET GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 82-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 82-01-02 :

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigu-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjous ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

SECTION 82-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaissac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet ; Caylus ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Féneyrols ; Ginals ; Labastide-de-Penne ; Lacapelle-Livron ; Laguépie ; Lapenche ; Lavaurette ; Loze ; Monteils ; Mouillac ; Parisot ; Puylagarde ; Puylaroque ; Saint-Antonin-Noble-Val ; Saint-Cirq ; Saint-Georges ; Saint-Projet ; Septfonds ; Varen ; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy- Rouergue)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-04 :

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille-Lagarde ; Bessens ; Bressols ; Finhan ; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-05 :

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèze; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Aroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 – Garrison

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ENEDIS soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0102 - Place nationale

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs

IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

IRIS 0603 - Le quart

SECTION 82-01-07 :

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier

Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs

IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs

IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

SECTION 82-01-08 :

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)